

## CONDITIONS TYPES DE L'ACCORD

### ACTIVITÉ

- 1) L'activité financée par la contribution doit être menée en vertu des descriptions et des plans d'action contenu dans la proposition du bénéficiaire, telle qu'elle a été approuvée. Toute dérogation doit être soumise à AECI qui l'approuvera s'il estime qu'elle favorise la réalisation des objectifs.
- 2) Tous les communiqués de presse et les documents relatifs aux relations publiques qui se rapportent à l'activité doivent indiquer que l'activité a bénéficié, en partie, de l'aide financière d'AECI (fonds d'Horizon Le Monde). Cela ne signifie pas, toutefois, que le Ministère approuve les produits, les procédés ou les compétences de l'entreprise.

### RAPPORT

- 3) Au terme de l'activité, le bénéficiaire doit présenter, avec sa demande de remboursement, un bref rapport écrit décrivant les objectifs de l'activité entreprise, une évaluation des objectifs et les résultats atteints dans le cadre des projets de collaboration entre le Canada et un partenaire européen.

### DOCUMENTS COMPTABLES, EXAMENS ET VÉRIFICATIONS

- 4) Le bénéficiaire doit tenir des registres et documents comptables relatifs à l'activité pour une période d'au moins deux (2) ans après la fin de l'activité.
- 5) Les registres financiers mentionnés à la clause 4 doivent être soumis aux représentants autorisés du gouvernement du Canada aux fins d'inspection et de vérification.

### DEMANDES DE REMBOURSEMENT, FACTURES

- 6) Toutes les demandes de remboursement doivent être accompagnées de reçus, de factures et autres documents pertinents exigés par le Ministère. Dans le cas de paiements anticipés, ces reçus, factures et autres documents doivent être présentés au terme de l'activité ou, dans le cas de paiements proportionnels, à la fin des travaux de chaque partie de l'activité.